

Il ne peut vraiment pas demander aux Canadiens d'autoriser 22 000 personnes à se constituer en province. Nous avons des villes de 22 000 habitants, bien qu'elles ne soient pas entourées de territoires aussi vastes. Mais ce qui est vraiment important, n'est-ce pas, c'est le nombre de personnes qui devraient jouer un rôle décisif lorsqu'il s'agira de décider si une partie du Canada qui est actuellement un territoire devrait devenir une province.

Sérieusement, qu'est-ce que les Territoires du Nord-Ouest ont à perdre? Leur député représente peut-être 25 000 personnes qui d'après les normes en vigueur dans le reste du Canada, sont surreprésentées. Je représente, je crois, quelque 79 000 personnes.

Les Territoires ne sont certainement pas perdants à cet égard. Un vice-premier ministre était originaire des Territoires. C'est aussi le cas de sénateurs. A mon avis, tout cela va continuer. Le député pourrait devenir vice-premier ministre ou premier ministre en ne représentant que 25 000 personnes. De toute évidence, il ne semble pas que ces gens vont pâtir de la réintégration du Québec.

Je voudrais demander, très franchement, si le député pense que le reste du Canada envisage dans l'ordre des choses possibles qu'on accepte une province dont la population n'augmente pas, ou bien qu'il ne faut pas en tenir compte. Ne pense-t-il pas, s'il arrive que la population double dans les 50 prochaines années, que le reste du Canada ne va pas accorder au Nord une audience équitable? Il en a accordé une au Manitoba lorsque cette province est entrée dans la Confédération, et naturellement, pas plus tard qu'en 1949, on a accordé une audience équitable à Terre-Neuve lorsqu'elle est devenue une province du Canada.

Le député se rend compte sans aucun doute, je pense, que le reste des provinces, à leur entrée dans la Confédération, ont été traitées équitablement, honnêtement et avec beaucoup d'égards. Je pose cette question à mon collègue et je me demande s'il voudrait y répondre.

M. Nickerson: Monsieur le Président, c'est un principe très intéressant que de rattacher la démocratie et les droits de l'homme au nombre d'habitants. Ma réponse sera très simple et ne se fera pas attendre. Lorsque le Manitoba est devenu une province, il avait une population de 12 000 habitants.

[Français]

Le président suppléant (M. Paproski): La période des questions et commentaires est maintenant terminée. Débat. L'honorable député de Saint-Léonard—Anjou (M. Gagliano).

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard—Anjou): Monsieur le Président, moi aussi ce matin j'aimerais prendre part à ce débat très important. Pour commencer, je voudrais dire que, le 3 juin 1987, le premier ministre avec les 10 premiers ministres des provinces se sont mis d'accord sur la modification de la Constitution. Tout cela, monsieur le Président, fondé sur les cinq conditions auxquelles le gouvernement du Québec soumettait son adhésion à la Constitution qu'il n'avait pas signée en 1982 même si légalement il en faisait partie.

● (1150)

Tout d'abord, j'aimerais, afin que la Chambre et tous ceux qui nous écoutent à ce moment-ci puissent comprendre ce débat, lire les cinq demandes du Québec parce qu'il ne faudrait

Modification constitutionnelle de 1987

pas oublier que l'essentiel de cet Accord c'était de faire entrer le Québec à l'intérieur de la famille constitutionnelle. Les cinq conditions que le parti libéral du Québec avait présentées à l'électorat québécois en 1985 étaient les mêmes—donc élu sur ces demandes-là—et sont les suivantes: la reconnaissance explicite du Québec en tant que société distincte; la garantie de l'extension des pouvoirs du Québec en matière d'immigration; la révision de la procédure de modification de la Constitution notamment pour la reconnaissance du droit de veto du Québec; la participation du Québec à la nomination des juges de la Cour suprême du Canada et la limitation du pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral.

Monsieur le Président, le premier point, je pense le point qui a probablement reçu le plus de critiques de ceux qui s'opposent à cet Accord, c'est celui qui a trait à la société distincte du Québec. Dans cet Accord, même si j'admets que je ne suis pas un expert en Constitution, je ne suis qu'un comptable et non pas un avocat, les avocats avec tout le respect que je leur témoigne sont des experts dans ce domaine-là, je dois dire à la Chambre que pour moi le fait de dire dans cet Accord que la société québécoise est une société distincte n'ajoute rien à ce qu'elle est. C'est-à-dire, on reconnaît finalement ce qu'est la société québécoise. Souvent on a entendu l'expression: Je ne suis pas venu au Québec ou en Ontario, je suis venu au Canada. Oui, c'est vrai, moi aussi, en 1958, je suis venu au Canada. C'est peut-être la faute du Canada de ne pas expliquer davantage à tous ceux qui s'intéressent, à ceux qui sont arrivés au pays, notre position géographique, historique et constitutionnelle, je dois avouer, monsieur le Président, que ce serait une tâche très lourde et difficile. Mais il n'en reste pas moins qu'il est vrai de dire que les nouveaux arrivés arrivent au Canada et non pas dans les provinces. Mais une fois arrivés, monsieur le Président, on s'établit dans des provinces, dans des villes, dans des villages et on y reste et, enfin, on peut se déplacer.

Quelqu'un qui arrivait au Québec avait la possibilité de s'en aller en Ontario ou en Colombie-Britannique. Mais la majorité ou presque, on pourrait dire la totalité, sont restés au Québec et nous faisons partie de cette société distincte. Je suis resté au Québec, je me suis formé au Québec. J'ai mis sur place une famille au Québec et je me sens à l'aise et j'aime bien vivre au Québec. Et, monsieur le Président, je pourrais dire aussi qu'en tant que Québécois canadien, je me sens distinct et je ne vois pas pourquoi mes collègues canadiens un peu partout doivent se sentir frustrés parce qu'on reconnaît cette distinction au Québec.

Tout d'abord le Québec c'est la seule province où plus de 80 p. 100 parlent français. Ils ont une culture française. Il n'y a pas d'autre province au Canada qui a ces caractéristiques-là. Deuxièmement, dans le domaine juridique, le Québec c'est encore la seule province qui a un Code civil. Même lors de la nomination des sénateurs, au Québec, on le fait un peu différemment des autres provinces. Un sénateur ne doit pas seulement résider dans la province où il est nommé, mais il doit avoir une propriété dans la juridiction où il est nommé.